

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 20 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 16/05/2024

Date de publication : 28/05/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Arnaud AUBAULT, Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine DENIEL

<< >>

AFFAIRE 2024.017 : VALIDATION DU DEVIS DU SDE 22 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RESIDENCE LE BAS FRENE

La Ville de Quévert a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour étudier un projet de rénovation de l'éclairage public de la Résidence « Le Bas Frêne ».
Le coût total de l'opération est estimé à 94 608.00 € TTC, correspondant au coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie.

La participation de la Ville de Quévert s'élève à 57 269.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public au sein de la Résidence « Le Bas Frêne ».

PRECISE que la commune de Quévert ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les disposition du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 57 269.42 €.

Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

